



SOMMAIRE

	Pages
ciences financières du projet de résolution proposé par la Commission politique spéciale au sujet du point 23 de l'ordre du jour (<i>suite</i>)	209
oint 39 de l'ordre du jour:	
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (<i>fin</i>):	
f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	210
oint 43 de l'ordre du jour:	
Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	211
oint 54 de l'ordre du jour:	
Enregistrement et publication des traités et accords internationaux: rapport du Secrétaire général (<i>fin</i>).....	212
oint 48 de l'ordre du jour:	
Affectation des sommes retenues au titre du barème des contributions du personnel: rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	212

Président: M. Hans ENGEN (Norvège).

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/3055, A/C.5/647) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Santa-Cruz, président de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine, prend place à la table de la Commission.

M. GREZ (Chili) souhaiterait avoir des précisions sur les raisons pour lesquelles la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine demande à tenir sa seconde session de 1956 à Genève, et non à New-York.

M. SANTA CRUZ (Président de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine) regrette que ni le Secrétaire général, dans sa note (A/C.5/647), ni le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport (A/3055), ne fassent mention des renseignements qu'il leur a lui-même fournis à ce sujet.

Après avoir fait remarquer que la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine ne peut être considérée comme ayant son siège à New-York, étant donné que l'Assemblée générale lui a donné un mandat très large qui peut obliger à se déplacer pour ses travaux, M. Santa Cruz rappelle que cette commission est composée de trois membres qui ont été nommés à titre personnel et n'ont

pas sollicité cette nomination. L'un d'eux est M. Laugier, ancien Secrétaire général adjoint de l'Organisation, actuellement membre du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, professeur à la Sorbonne, qui n'a accepté de faire partie de la Commission que si elle tenait sa session la plus longue en Europe, vu que ses occupations l'empêcheraient de se rendre à New-York pendant l'été. La Commission a tenu à Genève ses deux sessions de 1953 et sa session d'été de 1954 et de 1955. La Commission politique spéciale, qui vient d'inviter la Commission à poursuivre ses travaux, tient à ce qu'elle conserve la même composition. C'est pourquoi la Commission chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine demande à tenir une session à Genève, afin de bénéficier encore du concours de M. Laugier.

4. Si, faute de crédits suffisants, la Commission doit tenir sa deuxième session à New-York, M. Laugier sera dans l'impossibilité d'y assister et l'Organisation des Nations Unies ne pourra plus bénéficier de son expérience irremplaçable.

5. Pendant près de quatre ans, M. Santa Cruz a, pour sa part, servi la cause des Nations Unies avec enthousiasme et il a été très honoré de pouvoir sacrifier à la tâche qu'on lui avait confiée une grande partie de son temps et de ses efforts. Toutefois, si le Secrétaire général, et des organes aussi importants que le Comité consultatif et la Cinquième Commission préfèrent modifier la composition de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine afin de réaliser quelques économies, il est prêt à s'effacer et à renoncer à faire partie de cette commission.

6. M. WEIR (Canada) se demande si, en recommandant une ouverture de crédit qui permettrait à la Commission en question de se réunir à Genève, alors que d'après la décision prise par l'Assemblée générale cette commission doit se réunir à New-York, la Cinquième Commission n'irait pas à l'encontre de la volonté de l'Assemblée générale et ne trahirait pas sa confiance.

7. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que le Comité consultatif s'est fondé sur deux prémisses. D'une part, la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine a son siège à New-York, ce qu'a confirmé le Secrétaire général (A/C.5/647, par. 4). D'autre part, l'Assemblée générale tient à ce que le calendrier des conférences fixé dans la résolution 694 (VII) soit rigoureusement respecté. Cette résolution dispose que tous les organes dont le secrétariat est au Siège, à l'exception de certains organes expressément mentionnés, parmi lesquels ne figure pas la Commission des

* Question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine.

Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine, se réunissent à New-York. Le Comité consultatif a donc jugé qu'il était dans l'obligation de considérer que la Commission se réunirait à New-York.

8. M. Aghnidès souligne, à l'intention du représentant du Canada, que le Comité consultatif est lié par la décision de l'Assemblée générale, que seule cette dernière peut modifier.

9. M. FENAUX (Belgique) pense qu'il s'agit moins d'une question de principe que d'une question d'opportunité. A son avis, le calendrier des conférences vise surtout les organes importants de l'Organisation des Nations Unies bien plus que les simples comités de travail dont plusieurs, comme le Comité du travail forcé, et le Comité consultatif lui-même, se sont réunis à Genève pour des raisons de commodité.

10. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à préciser que le Comité consultatif n'a jamais demandé à siéger à Genève. S'il a tenu une série de réunions dans cette ville, c'est parce qu'il avait été chargé de faire une étude sur l'Office européen.

11. M. CUTTS (Australie) a la plus grande estime pour M. Santa Cruz, mais n'en craint pas moins qu'en recommandant l'ouverture d'un crédit de 11.700 dollars pour permettre à la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine de se réunir à Genève, la Cinquième Commission ne crée un précédent dangereux. En premier lieu, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en ce qui concerne le lieu de réunion des organes des Nations Unies pourraient être impunément méconnues. En second lieu, de simples convenances personnelles suffiraient à justifier une ouverture de crédits. Enfin, on négligerait l'avis du Comité consultatif.

12. Si l'on s'engage dans cette voie, il est à craindre que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires ne demandent à se réunir plus fréquemment à Genève et il sera difficile de le leur refuser. La délégation australienne est donc convaincue que pour des raisons de principe, et pour ne pas créer de précédent, la Commission doit refuser l'ouverture de ce crédit supplémentaire de 11.700 dollars.

13. Le PRESIDENT rappelle que la Commission, avant de se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif qui figure au paragraphe 6 de son rapport (A/3055), doit voter sur l'amendement proposé à la 520ème séance par le Mexique, qui vise à remplacer, dans les deux alinéas de ce paragraphe, le chiffre de 17.600 dollars par le chiffre 29.300 dollars.

14. M. CLOUGH (Royaume-Uni) fait remarquer que si la proposition mexicaine est adoptée, il faudra supprimer de l'alinéa a les termes "compte tenu des directives de l'Assemblée générale relatives au lieu de réunion des organes de l'Organisation des Nations Unies".

A la demande du représentant de l'Inde, il est procédé au vote par appel nominal sur la proposition du Mexique.

Votent pour: Birmanie, Chili, Equateur, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Mexique, Pakistan, Philippines, Uruguay, Yougoslavie.

Votent contre: Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Afghanistan, Argentine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Iran, Israël, Libéria, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Thaïlande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Par 15 voix contre 12, avec 19 abstentions, la proposition est rejetée.

15. M. CUTTS (Australie) demande que les alinéas a et b du paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif soient mis aux voix séparément.

Par 26 voix contre une, avec 17 abstentions, l'alinéa a est adopté.

Par 18 voix contre 4, avec 21 abstentions, l'alinéa b est adopté.

16. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur fasse rapport directement à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin):

f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (A/2930, A/C.5/L.348 et Add.1 et 2)

17. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à procéder à l'élection de trois membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 3 du document A/2930.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, U Khin Maung (Birmanie) et M. Zaitsev (République socialiste soviétique de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	46
Bulletin nul:	1
Bulletins valables:	45
Abstention:	0
Nombre de votants:	45
Majorité requise:	23

Nombre de voix obtenues:

M. Torres Astorga (Chili)	29
M. Clough (Royaume-Uni)	23
M. Watson (Etats-Unis d'Amérique) ...	21
M. Liveran (Israël)	19
M. van Braam Houckgeest (Pays-Bas) ..	16
M. Cutts (Australie)	8
M. Forteza (Uruguay)	7
M. Cristobal (Philippines)	6
M. Kia (Iran)	1

M. Torres Astorga (Chili) et M. Clough (Royaume-Uni) ayant obtenu la majorité requise, la Commission décide de recommander leur nomination comme membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 1956.

18. Le PRESIDENT déclare qu'un nouveau tour de scrutin est nécessaire pour désigner le troisième membre.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, U Khin Maung (Birmanie) et M. Zaitsev (République socialiste soviétique de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	46
Bulletin nul:	0
Bulletins valables:	46
Abstention:	0
Nombre de votants:	46
Majorité requise:	24
Nombre de voix obtenues:	
M. Watson (Etats-Unis d'Amérique)...	20
M. Liveran (Israël)	15
M. van Braam Houckgeest (Pays-Bas) ..	4
M. Forteza (Uruguay)	3
M. Cristobal (Philippines)	2
M. Cutts (Australie)	2

1. Le PRESIDENT annonce qu'aucun des candidats ayant obtenu la majorité requise, un troisième tour de scrutin est nécessaire.

1. M. MONTERO BUSTAMANTE (Uruguay) déclare que M. Forteza ne pose pas sa candidature.

2. M. CUTTS (Australie) signale que, s'il était élu, ne lui serait pas possible de participer aux travaux du Comité des pensions.

3. M. MENDEZ (Philippines) déclare que M. Cristobal n'est pas candidat.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, U Khin Maung (Birmanie) et M. Zaitsev (République socialiste soviétique de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	48
Bulletin nul:	1
Bulletins valables:	47
Abstention:	0
Nombre de votants:	47
Majorité requise:	24

Nombre de voix obtenues:

M. Watson (Etats-Unis d'Amérique)...	26
M. Liveran (Israël)	16
M. van Braam Houckgeest (Pays-Bas) ..	3
M. Cristobal (Philippines)	1
M. Kia (Iran)	1

M. Watson (Etats-Unis d'Amérique) ayant obtenu la majorité requise, la Commission décide de recommander sa nomination comme membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 1956.

1. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à procéder à l'élection de trois membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, U Khin Maung (Birmanie) et M. Zaitsev (République socialiste soviétique de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	46
Bulletin nul:	1
Bulletins valables:	45
Abstention:	0
Nombre de votants:	45
Majorité requise:	23

Nombre de voix obtenues:

M. van Braam Houckgeest (Pays-Bas) ..	42
---------------------------------------	----

M. Liveran (Israël)	38
M. Kia (Iran)	23
M. Irons (Etats-Unis d'Amérique).....	7
M. Cristobal (Philippines)	3
M. Cutts (Australie)	3
M. Pollock (Canada)	3
M. Blanco (Cuba)	2
M. Brennan (Australie)	1
M. Larrea (Equateur)	1
M. Forteza (Uruguay)	1

M. van Braam Houckgeest (Pays-Bas), M. Liveran (Israël) et M. Kia (Iran) ayant obtenu la majorité requise, la Commission décide de recommander leur nomination comme membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période de trois ans à dater du 1er janvier 1956.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2974, A/2990, A/C.5/L.360) [suite]**

24. M. WEIR (Canada) déclare que, dans l'ensemble, les délégations ne paraissent pas disposées à prendre une décision sur la question dès la présente session. Plusieurs d'entre elles se demandent s'il est possible de mettre au point un système de vérification des comptes que les principales institutions spécialisées pourraient accepter. Etant donné que le Vérificateur des comptes des Pays-Bas doit être nommé au Comité des commissaires aux comptes à la suite de la décision prise par la Cinquième Commission à sa 519ème séance, il est désormais moins urgent d'adopter une décision. Le Canada est très heureux de cette nomination et, pour donner satisfaction aux pays qui voudraient poursuivre l'étude de la question et recevoir de plus amples renseignements, la délégation canadienne a élaboré un projet de résolution (A/C.5/L.360) avec plusieurs autres délégations.

25. Aux termes de ce projet, le Secrétaire général présenterait notamment un rapport en temps voulu pour que l'Assemblée puisse prendre une décision définitive à sa douzième session. La délégation canadienne aurait préféré que ce rapport soit présenté à la onzième session, mais, tenant compte des arguments avancés par de nombreuses délégations, elle n'a pas insisté, pensant qu'ainsi le Secrétaire général et le Comité consultatif auraient largement le temps de terminer leur étude et de communiquer leurs rapports bien avant la douzième session afin que les gouvernements puissent à loisir les étudier.

26. M. GREZ (Chili) signale que sa délégation approuve les recommandations du Secrétaire général (A/2974, par. 9), qui visent à assurer l'indépendance complète du Bureau de vérification extérieure des comptes. D'autre part, elle approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/2990).

27. M. FENAUX (Belgique) dit que la Belgique est très heureuse, elle aussi, que la délégation néerlandaise ait présenté la candidature du Vérificateur des comptes

** Reprise des débats de la 508ème séance.

des Pays-Bas que la Commission a nommé à une très forte majorité.

28. Il aurait été souhaitable que, dans le deuxième considérant du projet de résolution commun, on insiste sur l'indépendance absolue dont devrait jouir le Bureau de vérification extérieure des comptes. Toutefois, il faut penser que cette notion d'indépendance est sous-entendue dans le mot "extérieure".

29. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) remercie la Commission d'avoir nommé le Vérificateur des comptes des Pays-Bas au Comité des commissaires aux comptes. Il votera le projet de résolution commun qui souligne d'une part, que la vérification des comptes doit être extérieure, ce qui assure l'indépendance du Bureau de vérification et, d'autre part, qu'il faut mettre au point un système commun de vérification des comptes. Il est souhaitable que l'Assemblée générale ne prenne aucune décision avant la douzième session. Les nouveaux membres du Comité des commissaires aux comptes, qui entreront en fonctions au mois de juin 1956, auront ainsi le temps de se familiariser avec leur nouvelle tâche.

30. M. VENKATARAMAN (Inde) souhaiterait que, dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée, il soit expressément dit que le Secrétariat devra distribuer le rapport du Secrétaire général bien avant l'ouverture de la douzième session afin que les gouvernements aient le temps de l'étudier en détail.

31. D'autre part, le représentant de l'Inde propose d'ajouter au projet de résolution commun, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

"2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la douzième session de l'Assemblée générale la question intitulée : "Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées."

32. M. BLANCO (Cuba), M. GANEM (France), M. CLOUGH (Royaume-Uni) et M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) font l'éloge de l'œuvre accomplie par le Vérificateur général des comptes du Canada, M. Sellar, qui, par son énergie, sa compétence et sa conscience, a établi sur des bases solides le système de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies.

33. M. WEIR (Canada) remercie les précédents orateurs des paroles qu'ils ont prononcées et qu'il ne manquera pas de communiquer à M. Sellar.

34. Il accepte l'amendement du représentant de l'Inde au nom des auteurs du projet de résolution commun.

A l'unanimité, le projet de résolution commun (A/C.5/L.360) ainsi amendé est adopté.

35. M. TURNER (Contrôleur) signale que la modification de la composition du Comité des commissaires aux comptes aura certaines incidences financières. Les dépenses de vérification extérieure des comptes ont été évaluées à 30.000 dollars, somme qui, l'expérience l'a montré, a suffi à couvrir le coût de la vérification des principaux comptes du Siège lorsque ce travail était effectué par le personnel fourni par le Vérificateur général des comptes du Canada. Le montant du crédit supplémentaire dépendra des conditions dans lesquelles sera fourni le personnel nécessaire à une vérification détaillée et du temps dont aura besoin ce personnel pour se mettre au courant. Le Secrétaire général n'a pas pu consulter le Comité des commissaires aux comptes et il n'est donc pas en mesure d'in-

diquer un chiffre précis, mais, pour une année entière, les dépenses supplémentaires seront vraisemblablement comprises entre 10.000 et 15.000 dollars. Toutefois, comme en 1956 la modification de la composition du Comité ne prendra pas effet avant le deuxième semestre, il n'est pas nécessaire de demander actuellement l'ouverture de crédits supplémentaires pour 1956; le cas échéant, cette demande sera présentée à la onzième session de l'Assemblée générale.

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Enregistrement et publication des traités et accords internationaux: rapport du Secrétaire général (fin)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.364)

36. Après un échange de vues auquel participent M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas), M. CUTTS (Australie), M. FENAUX (Belgique) et M. MENDEZ (Philippines), rapporteur, M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) demande que l'on modifie la deuxième phrase du paragraphe 8 du texte anglais du document A/C.5/L.364, afin de l'aligner sur le texte français qui est plus clair.

37. M. CLOUGH (Royaume-Uni) propose que l'on remplace le terme "envisageait", au paragraphe 13, par les termes "pourrait envisager".

Il en est ainsi décidé.

Le projet de rapport (A/C.5/L.364), ainsi amendé, est adopté.

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Affectation des sommes retenues au titre du barème des contributions du personnel: rapport du Secrétaire général (A/2946, A/3035, A/C.5/643, A/C.5/L.363) [suite*]**

38. M. MERROW (Etats-Unis d'Amérique) regrette qu'il y ait eu malentendu entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Secrétaire général au sujet du remboursement des impôts perçus par les autorités locales. Le Gouvernement des Etats-Unis ne peut accepter que des fonds portés à son crédit soient utilisés pour rembourser les impôts perçus par l'un des Etats, l'Etat de New-York par exemple. Pour le remboursement des impôts dus sur les traitements de 1955, aucune question ne se posera si l'Assemblée vote, comme le Secrétaire général l'a demandé (A/C.5/643, par. 9), l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.630.000 dollars pour 1955. Cette somme permettra de rembourser l'impôt qui sera perçu en 1956 par le gouvernement fédéral et par les gouvernements des Etats sur les revenus de 1955.

39. De l'avis des Etats-Unis, la solution proposée par le Secrétaire général au sujet du remboursement des impôts de 1956 devrait viser uniquement l'impôt perçu par les autorités fédérales. C'est pour cette raison que la délégation des Etats-Unis propose un amendement (A/C.5/L.363) au paragraphe 4 du projet de résolution tendant à créer un fonds de péréquation des impôts (A/C.5/643, projet de résolution A). D'ailleurs les autorités locales ne percevront qu'en 1957 les impôts sur les revenus de 1956 et il n'est donc pas nécessaire d'inscrire de crédit à cet effet au budget examiné à la présente session. L'adoption de l'amendement des Etats-

*** Reprise des débats de la 518ème séance.

finis laisserait au Secrétaire général le temps de poursuivre l'étude de la question, conformément à la suggestion du Comité consultatif (A/3035, par. 8).

32. M. TURNER (Contrôleur) rappelle une nouvelle fois qu'en formulant ses propositions (A/C.5/643) le Secrétaire général pensait que, conformément à la pratique suivie jusqu'ici et à l'interprétation confirmée en 1949 par l'Assemblée générale (A/1232 et Corr.1, par. 26), les impôts sur le revenu perçus par les Etats membres d'un Etat fédéral seraient remboursés. Le Secrétaire général sait néanmoins que le problème des impôts sur le revenu perçus par les Etats membres d'un Etat fédéral pose certaines questions de principe et peut donc appeler un examen plus approfondi. Ce qu'il veut, c'est trouver une solution qui, dans la mesure du possible, résoudrait les difficultés actuelles tout en respectant les principes sur lesquels l'Assemblée générale s'est déjà prononcée. Si l'amendement des Etats-Unis est approuvé, il devrait être entendu, selon le Secrétaire général, que cette acceptation ne modifie en rien la décision antérieure de l'Assemblée générale selon laquelle les impôts de cette catégorie sont remboursables et qu'en l'absence de toute décision contraire les sommes nécessaires au remboursement de ces impôts seront prélevées sur le budget ordinaire au lieu de l'être sur le Fonds de péréquation des impôts. Comme le représentant des Etats-Unis l'a souligné, aucune difficulté ne se présentera en 1956 si l'Assemblée approuve l'ouverture du crédit de 1.630.000 dollars demandé par le Secrétaire général pour le remboursement des impôts de 1955. Le Secrétaire général fera donc des propositions définitives à ce sujet à la onzième session de l'Assemblée, dans l'espoir d'aboutir à une solution qui règle la question une fois pour toutes et qui soit conforme à l'intérêt de tous les Etats membres.

33. M. TCHETCHYOTKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense qu'il faut pour nstant limiter la discussion aux propositions du Secrétaire général touchant le remboursement des impôts qui seront perçus sur les traitements de 1956. L'amendement des Etats-Unis est incompatible avec de nombreuses dispositions du plan proposé par le Secrétaire général; en effet, le Secrétaire général a admis ce plan en partant du principe, admis en 1949, que tous les impôts sur le revenu, y compris les impôts perçus par les autorités d'un Etat membre d'un Etat fédéral, doivent être remboursés. Il semble maintenant que le Secrétaire général aurait dû entreprendre des négociations avec deux parties différentes: les autorités fédérales et les autorités locales. Mais dans la Convention entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique [résolution 22 B (I)], que les Etats-Unis ont signée en 1946, il n'est question que de deux parties: l'Organisation des Nations Unies d'une part, et les Etats-Unis d'autre part, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, représentant également les autorités locales, comme cela ressort clairement des sections 1 et 31 de la Convention. C'est donc au gouvernement fédéral qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires pour que l'Organisation n'ait pas à ouvrir de crédits supplémentaires afin de rembourser les impôts perçus sur le revenu des fonctionnaires américains.

34. M. FENAUX (Belgique) rappelle que la délégation belge a souvent déploré que certains Etats membres n'aient pas ratifié la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Elle se

réjouit du succès des démarches entreprises par le Secrétaire général, dont le plan permettra de résoudre une grande partie des difficultés rencontrées jusqu'à présent.

43. La délégation belge appuie la suggestion du Comité consultatif (A/3035, par. 8) touchant l'étude de la question des impôts perçus par les autorités locales. Elle souhaite qu'à ce deuxième stade des négociations les autorités de l'Etat de New-York fassent preuve de la même compréhension que les autorités fédérales, et elle accepte l'amendement de la délégation des Etats-Unis.

44. La délégation belge tient à souligner que si elle a toujours regretté l'inégalité qui existait entre les Etats Membres du fait de l'existence de ce problème, elle n'a cependant jamais perdu de vue que les Etats-Unis avaient droit à la reconnaissance de tous les Etats Membres pour les contributions importantes qu'ils apportent aux programmes de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux programmes financés par des fonds extra-budgétaires.

45. M. FRIIS (Danemark) dit que sa délégation, ayant reçu les explications qu'elle avait demandées à la 518ème séance, sera en mesure de voter pour l'amendement des Etats-Unis. La délégation danoise se réjouit que les efforts du Secrétaire général et des autorités des Etats-Unis aient permis d'aller si loin dans la voie d'une solution définitive. Il reste encore des mesures à prendre pour éliminer les dernières difficultés, mais il serait impossible de le faire immédiatement. M. Friis espère qu'il sera fait mention, dans le rapport de la Commission, de l'importance que les délégations attachent à l'observation que le Comité consultatif a formulée, au paragraphe 8 de son rapport, concernant la poursuite des négociations relatives au remboursement de l'impôt perçu par les autorités locales.

46. M. TCHETCHYOTKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que l'amendement des Etats-Unis soit mis aux voix séparément.

Par 35 voix contre 5, avec 6 abstentions, l'amendement des Etats-Unis (A/C.5/L.363) est adopté.

47. Le PRESIDENT précise que l'adoption du projet de résolution A contenu dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/C.5/643) entraînera automatiquement l'adoption des autres propositions contenues dans cette même annexe. Il signale en outre qu'il convient de modifier l'alinéa a du paragraphe 1 du projet de résolution A et le paragraphe 1 du projet de résolution C, conformément aux suggestions faites par le représentant des Etats-Unis à la 518ème séance. Il met aux voix le projet de résolution A.

Par 42 contre 5, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

48. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander l'ouverture d'un crédit de 1.630.000 dollars au titre des prévisions supplémentaires pour 1955, pour le remboursement des impôts frappant les traitements perçus en 1955 par les fonctionnaires.

Par 40 voix contre 5, avec 2 abstentions, cette proposition est adoptée.

49. M. GANEM (France) précise que, contrairement à l'attitude qu'elle a adoptée au cours des sessions antérieures, la délégation française a voté l'ouverture du crédit de 1.630.000 dollars, afin de bien marquer qu'elle espère que l'application du système proposé

par le Secrétaire général donnera toute satisfaction et que l'Assemblée n'aura plus à ouvrir de crédits pour le remboursement des impôts.

50. En revanche, M. Ganem n'a pas pu voter en faveur de l'amendement des Etats-Unis, car il estime qu'il s'agit là d'une concession dangereuse et qu'il

aurait été préférable, dans ce cas d'espèce, de conserver une position moins nette, qui ne diminue par l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et ne place pas certaines institutions spécialisées devant de nouvelles difficultés.

La séance est levée à 18 h. 15.